

RÈGLEMENT DES PRIX CEPULB

Art.1 Les Prix du CEPULB sont décernés une année sur trois à des membres et/ou diplômés de notre université, de préférence âgés de moins de quarante ans, qui se sont illustrés en réalisant un travail remarquable d'intérêt général dans le domaine de la vulgarisation scientifique et/ou de l'éducation permanente.

Le travail présenté :

- Doit être effectué en marge ou en complément de l'activité professionnelle
- Doit être orienté vers un large public d'expression française

Art.2 L'attribution de ces Prix, d'un montant de 2 000 € chacun, et à raison d'un par faculté, est destinée à renforcer les liens qui unissent les facultés de l'ULB et le CEPULB.

Art.3 Les candidatures doivent comporter un curriculum vitae actualisé, ainsi qu'un rapport circonstancié des activités avec pièces justificatives à l'appui. Ils doivent être accompagnés d'une lettre de soutien d'un membre du Corps académique de la Faculté dont relève le candidat. Dans le cas d'une candidature collective, un curriculum vitae de chaque participant doit être joint au dossier.

Art.4 Le jury est composé des 6 administrateurs du CEPULB, auxquels s'ajoutent 4 représentants des membres adhérents. L'attribution des Prix n'est pas obligatoire.

Art.5 La proclamation des résultats et la remise des Prix se font en septembre, lors de la rentrée académique du CEPULB.

Art.6 Le jury reste souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.